

LA PRÉSIDENTE DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

VU le règlement n°14872013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien, précédé jusqu'au 31 décembre 2021 par le règlement (UE) n°1080/072 de la commission du 2 juillet 2007;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-2, et L.5211-3;

VU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté à l'unanimité de la commission n°15452-16, adopté par décision concernant le versement d'une aide au projet de mise aux normes des locaux de la société ANDRAUD ET FILS, en date du 3 juin 2021, et l'annexe à la convention relative à la mise aux normes des locaux de la société ANDRAUD ET FILS, en date du 3 juin 2021;

VU la délibération n°74 du 18 décembre 2019 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises et aux services et l'annexe à la convention relative à la mise aux normes des locaux de la société ANDRAUD ET FILS, en date du 3 juin 2021;

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par la société ANDRAUD ET FILS le 8 septembre 2021;

VU l'avis émis par la commission en date du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la société peut bénéficier de l'aide de transformation numérique, le montant d'aide est de 10 000 €, soit 10 % du montant de la dépense HT, à ce jour. Cette somme sera versée par la société ANDRAUD ET FILS, en date du 3 juin 2021, et l'annexe à la convention relative à la mise aux normes des locaux de la société ANDRAUD ET FILS, en date du 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 10 %, des dépenses HT éligibles, soit, une somme de 10 000 €;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 100 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est de 10 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 100 000 € HT x 10 % = 10 000 € HT;

RECEVÉ
le 10 décembre 2021
par le Président de la Métropole

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la Société ANDRAUD ET FILS

1 DOCUMENT - Publié le 8 Décembre 2022



DEC_ECO_23564_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_ANDRAUD_FILS.pdf
(.pdf, 205,4 Ko)



TÉLÉCHARGER